



VU le code de l'éducation et notamment son article R 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**Le Président de la fondation universitaire Montpellier III –
Lexicographie de l'égyptien ancien - Hiéroléxique**

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Aïcha BENJILALI, trésorière, membre du bureau de la fondation universitaire Montpellier III – Lexicographie de l'égyptien ancien – Hiéroléxique :

- pour certifier le service fait dans les périmètres du CRB 4FOND01, du CRB 4P et de son centre financier fils ;
- pour attester du service fait dans les périmètres du CRB 4FOND01, du CRB 4P et de son centre financier fils.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 29 juin 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 juin 2018,

Le Président de la fondation,
Frédéric SERVAJEAN